

Du an mil huit cent cinquante-huit, à heure

~~ACTE DE MARIAGE d~~
 âgé de ans, né à département
 le du mois d mil
 profession d domicile
 à département d fils d
 N° demicilié à profession d et d
 département d
 Et d
 âgée de ans, née à département d
 le du mois d mil
 profession d domicile à d département
 d fille d
 profession d domicile à département
 d et d

Les actes préliminaires sont : 4°

*Les et avisés par nous, Honoré Martin, maire
 de la commune de La Courbe, remplissent les fonctions
 d'Officier public de l'état civil, le présent acte est contenu
 pour la même 1858 lesdits actes
 Ce jourd'hui 4^e Janvier 1857*



et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux :

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du par-devant
 du mois d mil huit cent cinquante
 M^e département d
 notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de
 domicilié à département d âgé de
 profession d

De
 domicilié à département d âgé de
 profession d

De
 domicilié à département d âgé de
 profession d

Et de
 domicilié à département d âgé de
 profession d

Après quoi, moi
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.